

Demande de dispense - Choix d'un cours de religion et de morale non confessionnelle - Formulaire de choix à partir de l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement Fondamental ordinaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8096 du 10 mai 2021

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 09/05/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Demande de dispense et choix de cours philosophique dans l'enseignement fondamental ordinaire
--------	---

Mots-clés	Dispense, religion, morale, fondamental, ordinaire, choix
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Vérificateurs Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
TITEUX Jennifer	DGEO/Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire	02/690.83.22 jennifer.titeux@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire s'adresse aux écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre l'ensemble des cours philosophiques.

Vous trouverez ci-dessous les modalités relatives :

- à la demande de dispense ou au choix d'un cours philosophique pour les élèves de primaire ;
- au choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire.

Vous trouverez également en annexe de cette circulaire le **formulaire de choix de cours à distribuer aux élèves réputés poursuivre leur scolarité en primaire dans votre école l'année scolaire prochaine.**

Le formulaire de choix (voir annexe) doit être **distribué tel quel** aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, durant la première quinzaine du mois de mai.

Merci d'indiquer toutefois les coordonnées de votre école en page 2 avant l'impression recto/verso du formulaire.

1. Rappel des règles en vigueur

Enseignement primaire

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de demander - sans motivation,

- que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté ;
- ou de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Ce choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Enseignement maternel

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, **pour autant que l'implantation fréquentée en 3^{ème} maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves 1^{ère} et/ou 2^{ème} primaire.** Le choix ne peut pas porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

Cette possibilité concerne les élèves des écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre le cours de religion et celui de morale non confessionnelle.

2. Obligations administratives et délais à respecter

2.1. Consignes dans l'enseignement primaire

Le formulaire de choix doit être distribué aux parents des élèves de P1 à P5 **durant la première quinzaine du mois de mai**.

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire suivante.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **1^{er} juin** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

2.2. Consignes dans l'enseignement maternel

Élèves de 3^{ème} maternelle

Pour les élèves de M3 **réputés poursuivre leur P1 dans votre école**, le formulaire de choix doit également être distribué aux parents **durant la première quinzaine du mois de mai**.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **1^{er} juin** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

Élèves de 2^{ème} maternelle

- Information aux parents

Les parents des élèves inscrits en M2 et **réputés poursuivre leur M3** dans votre école l'année scolaire prochaine doivent être informés de la possibilité de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle en 3^{ème} maternelle **durant la première quinzaine de mai**.

Les modalités de cette communication sont laissées à votre appréciation (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique).

Attention, le formulaire de choix ne doit donc pas être distribué aux parents lors de cette communication. Il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Remarque : Pour toute nouvelle inscription en M3 (première inscription ou changement d'école), la direction informe les parents de l'élève de cette possibilité **au moment de l'inscription**.

- **Demande des parents**

Les parents doivent introduire une demande écrite pour le **1^{er} juin**. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.

Remarque : Pour toute nouvelle inscription en M3 (première inscription ou changement d'école), la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Si votre implantation n'organise pas durant l'année scolaire prochaine en P1 et/ou P2 le cours choisi par les parents pour leur enfant qui fréquentera la M3, vous devrez alors informer les parents de la possibilité d'introduire une demande d'information auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Cette demande devra être envoyée à l'adresse : secretariat.fondamental@cfwb.be.

Cette demande doit mentionner :

- ✓ le nom et l'adresse de l'enfant ;
- ✓ le choix entre le cours de religion et de morale non confessionnelle, en indiquant explicitement la religion choisie le cas échéant ;
- ✓ le n° de téléphone des parents.

La DGEO fournit alors aux parents une liste d'écoles de l'enseignement officiel permettant de rencontrer leur choix et situées à une distance raisonnable du domicile de l'enfant.

⇒ Si les parents souhaitent exercer ce droit, cela impose d'effectuer un changement d'implantation et/ou d'école pour l'élève.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN